Fédération Française de Spéléologie

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE
28 rue Delandine - 69002 Lyon
04 72 56 09 63 - adherents@ffspeleo.fr

ffspeleo.fr

MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ASSURANCE INITIATION

L'assurance initiation souscrite n'est valable que pour les activités organisées par le club auquel appartient le souscripteur de celle-ci.

L'assurance initiation, c'est quoi ?

Il y a trois possibilités pour assurer une initiation :
- à la journée,
- trois jours consécutifs,
- initiation de masse (forfait à la journée ; maxi 150 personnes par forfait ; ne peut pas être souscrite par un individuel, même titulaire d'un brevet fédéral).

Ces assurances permettent à leurs bénéficiaires de participer aux activités d'initiation proposées par la FFS sans qu'ils soient titulaires de la licence fédérale. Elles sont réservées à des personnes non autonomes en progression, ayant besoin d'un encadrement (par un licencié de notre fédération, diplômé ou non de l'une de nos écoles) et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyonisme (uniquement).

L'assurance initiation peut être souscrite sans production d'un certificat médical. Pour autant, il est fortement recommandé d'informer les bénéficiaires des contraintes inhérentes à l'activité et de leur faire remplir un auto-questionnaire de santé.

Sans remettre le questionnaire à la structure fédérale, la personne peut attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions de cet auto-questionnaire, ce qui permet à l'organisateur de remplir son obligation de moyens.

L'assurance initiation, pour qui ?

- pour accompagner un débutant (mineur ou majeur) tout au long de sa période de formation.
A l'issu de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre ou en canyon, le débutant doit logiquement souscrire une licence à l'année.

- Pour les anciens fédérés : ils peuvent bénéficier par année civile au maximum soit de 3 coupons 1 journée soit d'un coupon 3 jours et toujours accompagné d'un **licencié pratiquant** FFS. Dans ce cas, les activités assurées se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté V3/A3/E2 maximum et sont toujours encadrées par un licencié FFS.

- Attention !

Les diplômés et anciens diplômés fédéraux de l'EFS, l'EFC et l'EFPS ne sont jamais assurables par l'assurance initiation.
Les licenciés à l'année ne peuvent pas être assurés à l'aide de l'assurance initiation (à la journée ou de masse) pour bénéficier de l'Individuelle Accident.

L'assurance initiation, comment ?

- le bénéficiaire d'une assurance initiation est toujours encadré par **un licencié FFS, pratiquant expérimenté**, titulaire d'un diplôme fédéral ou non.
- le bordereau de présence est signé par tous les bénéficiaires de l'assurance initiation (y compris pour le forfait initiation de masse).
- Le bordereau de présence doit être accompagné du « résumé des garanties initiation ».
-toujours remettre aux bénéficiaires de l'assurance initiation le « résumé des garanties initiation ». Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent (elles sont présentées dans le « résumé des garanties ») et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation.

-pour justifier la qualité de votre démarche d'information, vous pouvez utiliser le modèle de bordereau de présence téléchargeable sur le site fédéral.
- lorsque l'assuré est MINEUR, le représentant légal doit signer le bordereau de présence. Un mineur est une personne de moins de 18 ans.
- le coupon d'initiation et l'initiation de masse ne permettent pas d'assurer le bénéficiaire comme « encadrant ».
- les activités organisées par un professionnel ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend par professionnel les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou à titre salarié pour le compte d'une structure indépendante de la FFS.

Vous pouvez consulter pour votre complète information :
La classification des cavités,
La classification des canyons.

La validité de l'assurance initiation est strictement subordonnée au respect des conditions d'utilisation énoncées dans ce document. Le respect des conditions d'utilisation de cette assurance est de la seule responsabilité du parrain et du président de club.

Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité de l'assurance initiation (article L 113-8 du code des assurances).

L'assurance des Journées Nationales de la Spéléologie et du Canyon (JNSC)

Chaque année, en début d'été et d'automne, vous proposez au grand public de découvrir nos activités de spéléologie et de canyonisme.

A quelles dates ?

Le CA décide chaque année des dates uniques des JNSC d'été au CA de septembre de l'année précédente ;
- soit le dernier week-end de juin (où samedi et dimanche sont en juin)
- soit le premier week-end de juillet (où samedi et dimanche sont en juillet)
Ainsi un week-end 30 juin / 1er juillet ne peut pas être retenu pour les JNSC.

Pour les JNSC d'automne, c'est toujours le premier week-end d'octobre.

Ce temps fort dans nos activités de découverte est particulièrement accompagné par notre assureur, AXA.
En effet, dès lors que vos activités de ces week-end sont bien inscrites sur l'espace dédié du site fédéral, la gratuité de ces journées est acquise.

ATTENTION ! Cette gratuité n'est accordée qu'aux seules dates officielles fixées par le Conseil d'Administration.

Les garanties « individuelle accident » accordées sont celles de l'option 1 sans les indemnités journalières.

PRÉCISIONS : Pour que vos JNSC soient assurées gratuitement par le contrat FFS, il faut que :
- la manifestation apparaisse sur le site des JNSC,
- la date de votre manifestation corresponde à la date fixée par le conseil d'administration.
- le club, le CDS ou le CSR soit affilié et assuré[1] à la FFS.
- La gratuité des JNSC n'est accordée qu'aux clubs, CDS et CSR.

RAPPEL : Vous devez identifier chacune des personnes que vous emmenez sous terre ou en canyon en leur faisant signer un bordereau de présence sur lequel vous consignez nom, prénom et date de naissance (profitez en pour obtenir un courriel qui vous permettra de relancer ces personnes ultérieurement). Ce document vous sera réclamé en cas de déclaration d'accident.

Lorsque l'assuré est MINEUR, c'est le représentant légal qui doit signer ce bordereau !

1 C'est à dire dont les 3 principaux représentants : Président, trésorier, secrétaire sont licencié FFS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE
28 rue Delandine - 69002 Lyon
04 72 56 09 63 - adherents@ffspeleo.fr

ffspeleo.fr

JNSC et certificat médical

Le certificat médical n'est pas exigé par la réglementation pour les personnes participant à ces manifestations.

Il n'est cependant pas interdit de le demander si cela semble nécessaire à l'organisateur.

Il semble plus pertinent de suivre la démarche suivante :
- adapter la cavité ou le canyon à la découverte du milieu pour des néophytes de tous âges
- distribuer et/ou afficher de manière lisible sur le site de découverte le message ci-dessous, qui répond à une obligation d'information :
« *La spéléologie et le canyonisme sont des activités de pleine nature, non compétitives, permettant tous les niveaux de pratique.*
La progression est très variée, associant marche en terrain accidenté, escalade, étroitures, descentes et remontées de puits, cascades, nage en eau vive.
C'est un effort endurant avec des périodes d'effort plus intense, se déroulant dans un milieu naturel inhabituel (obscurité, froid, humidité, eaux vives). »
- ou les informer des contraintes inhérentes à l'activité en leur faisant remplir cet auto-questionnaire de santé.
Sans remettre le questionnaire à la structure fédérale, la personne peut attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions de cet auto-questionnaire, ce qui permet à l'organisateur de remplir son obligation de moyens.